



VILLEDIEU
INTERCOM

MEMOIRE EN REPONSE DE L'AVIS DELIBERE DE LA MRAE

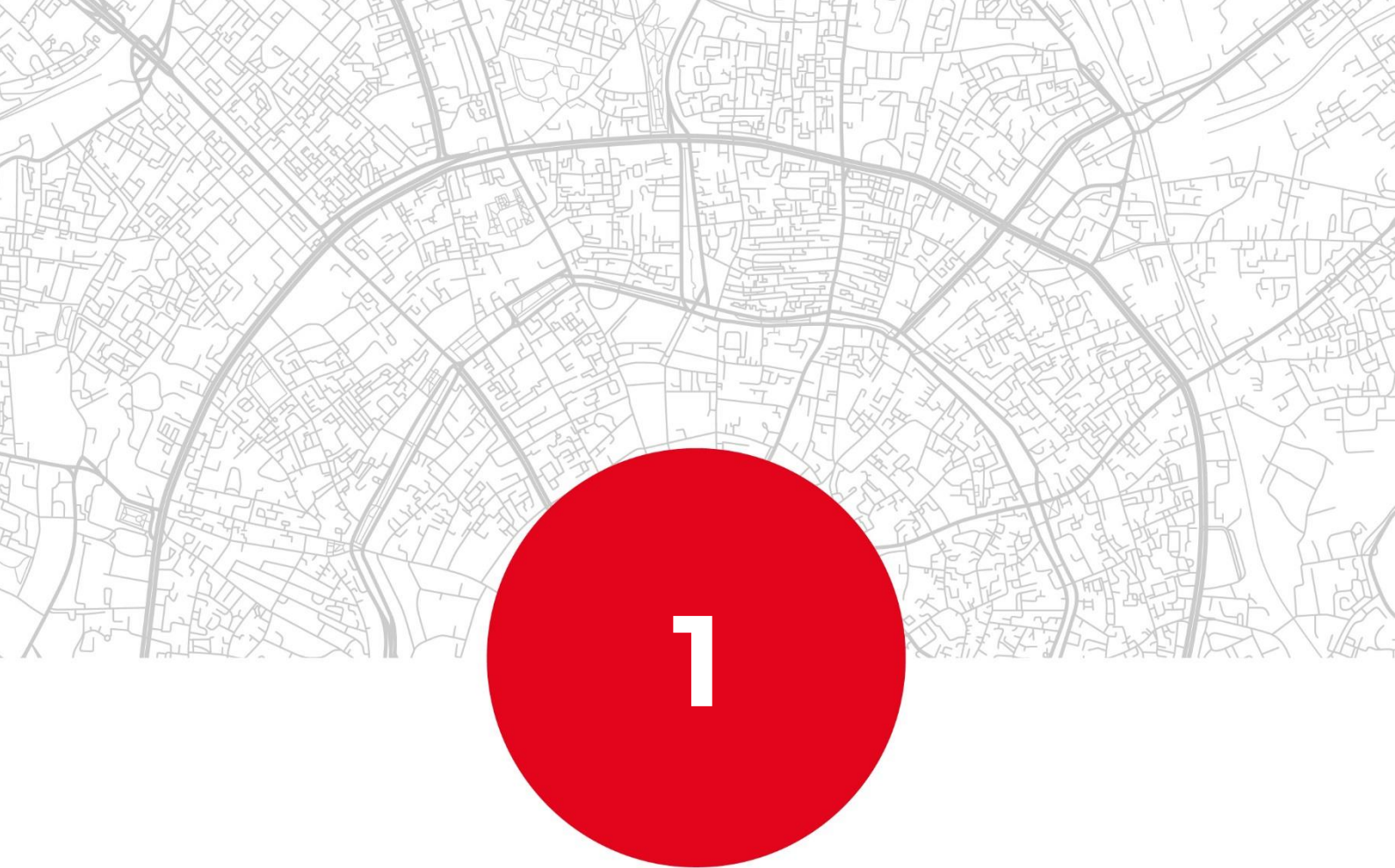
Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Villedieu
Intercom

01/08/2025

SOMMAIRE

PREAMBULE..... 3

SYNTHESE DE L’AVIS DE LA MISSION REGIONALE D’AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE 5



1

Préambule

Ce document présente les observations de la communauté de communes de Villedieu Intercom en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatif au projet d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Villedieu Intercom (50). Il s'agit de premiers éclairages visant à compléter le dossier d'enquête publique.

La MRAe de Normandie, mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), s'est réunie le 20 mars 2025 dans les locaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie, à Caen. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Villedieu Intercom (50).

La Dreal de Normandie a été saisie par la communauté de communes Villedieu Intercom pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 2 janvier 2025.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 (II) du même code, la Dreal a consulté le 2 janvier 2025 l'agence régionale de santé de Normandie et le préfet du département de la Manche.



2

Synthèse de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale

1) Extrait de l'avis:

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale et son résumé non technique par une justification des choix présentés au regard notamment de solutions de substitution raisonnables, ainsi que par une présentation plus détaillée des dynamiques et du fonctionnement spécifiques au territoire de Villedieu Intercom en lien avec leurs impacts sur l'air, l'énergie et le climat.

La partie 6 « Méthodologie et justification des choix », annoncée dans le préambule du document relatif à la stratégie du PCAET, n'est pas jointe au dossier de PCAET. La description des solutions de substitutions raisonnables est également manquante.

Les données présentées nécessitent d'être territorialisées. Le contexte intercommunal n'est pas suffisamment analysé. La compréhension du fonctionnement du territoire et de l'impact de celui-ci sur l'air, l'énergie et le climat est donc malaisée.

Le résumé non technique (RNT) devrait être également complété en ce sens.

Réponse apportée :

La démarche d'élaboration du PCAET initialement prévue à l'échelle du PETR a débuté en 2019. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont donc été élaborés il y a 6 ans, à une échelle plus large que la collectivité de Villedieu Intercom. Suite à l'avis ci-dessus et pour une meilleure compréhension et appropriation du document, les données du diagnostic et de l'état initial de l'environnement seront revues :

- Pour n'inclure que des données actualisées. Afin de faciliter la compréhension des données, les données trop anciennes seront entièrement supprimées et remplacées par des plus récentes.
- Les données seront spécifiées à l'échelle de Villedieu Intercom. Toutefois, les données à l'échelle du PETR seront également conservées car elles permettent de comprendre les dynamiques territoriales à une échelle plus large, ce qui a permis d'établir une stratégie cohérente et complémentaire entre les EPCI du PETR.

Concernant le volet annoncé « méthodologie et justification des choix », il s'agit d'une erreur technique. La partie méthodologie est présentée dans l'évaluation environnementale. Cette partie sera complétée, notamment au regard des autres remarques MRAE (sur la concertation par exemple).

2) Extrait de l'avis:

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une présentation des modalités de concertation avec le public et de mobilisation des acteurs du territoire, et de la manière dont cette concertation a été prise en compte.

Les modalités d'élaboration de la stratégie et des fiches actions ne sont pas précisées tout comme la gouvernance de ces travaux. La mobilisation et la participation des acteurs du territoire (société civile, acteurs institutionnels, secteurs professionnel et associatif) à la démarche ne sont pas non plus présentées.

Réponse apportée :

La concertation élaborée tout au long de l'élaboration du PCAET a été scindée en 3 grandes étapes :

- En premier temps, des temps de formations pour les élus ont été menés ; pendant la phase de diagnostic

- Avant le démarrage du travail des élus sur le volet stratégique, début 2022, un temps de concertation du public d'un mois a été mené sur les grandes thématiques environnementales. Ce temps a permis de travailler la priorisation des actions à mener sur les différentes thématiques.

- Concomitamment à l'élaboration de la stratégie, et en préparation du travail de plan d'action, une concertation multi-acteurs a été menée : d'abord durant plusieurs ateliers thématiques mutualisés à l'échelle du PETR rassemblant les acteurs du territoire identifiés sur les thématiques suivantes :

- Energies renouvelables le 27 juin 2022
- Adaptation au changement climatique le 4 juillet 2022
- Mobilité le 15 septembre 2022
- Logement le 14 octobre 2022
- Produire et consommer 18 octobre 2022

Par la suite, des rendez-vous bilatéraux ont été organisés avec les partenaires identifiés comme pilote, ou partenaires associés dans le plan d'action comme la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industries, les syndicats d'eau SMAAG et SMPGA, le FDGDON, l'ARS, etc.

Tout au long de la démarche, les élus de la commission PCAET de Villedieu Intercom ont collectivement contribué à la relecture et à la réécriture des actions pour les adapter au mieux au territoire.

Concernant l'évaluation environnementale, des échanges ont été effectués entre la collectivité et le bureau d'études afin de s'inscrire dans une démarche itérative. Ces échanges ont permis de définir des mesures ERC qui ont par la suite été intégrées dans les fiches actions du PCAET.

3) Extrait de l'avis:

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse de la qualité de l'air, notamment en localisant au sein du territoire intercommunal les principales sources de pollutions et les secteurs les plus exposés, et en comparant les valeurs constatées aux valeurs plafonds recommandées par l'OMS.

Réponse apportée :

Comme indiqué précédemment (extrait de l'avis n°1), la démarche d'élaboration du PCAET initialement prévue à l'échelle du PETR a débuté en 2019. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont donc été élaborés il y a 6 ans, à une échelle plus large que la collectivité de Villedieu Intercom. Pour une meilleure clarté du document, les données du diagnostic et de l'état initial de l'environnement seront revues et intégreront notamment les dernières données disponibles de l'observatoire régional énergie climat air de Normandie ou Atmo Normandie.

Seules les données les plus à jour portant sur les émissions de polluants seront conservées. Toutefois, les valeurs seuils de l'OMS sont exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et ne sont donc pas comparables aux données fournies par l'ORECAN exprimées en kg/habitants.

4) Extrait de l'avis:

L'autorité environnementale recommande de présenter les hypothèses de développement envisagées du territoire ainsi que ses potentialités en matière d'économie d'énergie et d'émissions atmosphériques, afin d'atteindre les objectifs du PCAET. Elle recommande également de les comparer avec les objectifs nationaux et régionaux.

L'autorité environnementale constate que les objectifs de réduction des émissions de GES ne s'inscrivent pas dans la trajectoire de neutralité carbone affichée par ailleurs et, compte tenu de la date de référence retenue de 2015, peuvent difficilement être comparés aux objectifs nationaux (article L. 100-4 du code de l'énergie et de la SNBC), qui sont de - 40 % en 2030 et de - 83 % en 2050 par rapport à 1990. Ces objectifs ne sont pas non plus déclinés par secteur d'activité, comme l'exige la SNBC. Le dossier (stratégie, p. 7) présente assez sommairement un graphique montrant la situation, projetée par secteur, des émissions de GES en 2050 et l'évolution nécessaire de la capacité du territoire en matière de séquestration du carbone pour compenser ces émissions et atteindre la neutralité carbone. Cette projection affiche un volume global d'émissions d'environ 780 000 tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂), correspondant à la réduction dite « ambitieuse » de 61 % (le volume des émissions en 2015 étant légèrement inférieur à deux millions de teqCO₂). Elle représente en parallèle le volume projeté de séquestration carbone (d'environ 80 000 teqCO₂, soit 10 % du volume des émissions projetées contre 3 % estimés aujourd'hui) et la marge de progression nécessaire. Compte tenu de la relative faiblesse de la capacité annuelle de stockage du carbone, cette projection de la situation à atteindre en 2050 n'est pas justifiée.

Réponse apportée :

Les objectifs de réduction des GES et des consommations ont effectivement été estimés pour 2050 à partir de 2015 sur la base **d'objectifs réalistes** pour la collectivité. Il est toutefois à noter que ces objectifs de réduction de GES et de consommation d'énergie permettront bien **d'atteindre la neutralité carbone du territoire à 2050.**

Les objectifs 2050 pour les émissions de GES sur Villedieu Intercom par secteurs pour atteindre -61% d'émissions de GES sont les suivants :

SECTEURS	EVOLUTION DES EMISSIONS DE GES ENVISAGEE	EMISSIONS ESTIMEES DE 2050 AVEC L'EVOLUTION
AGRICULTURE	-46%	94,73 TCO ₂ eq
INDUSTRIES	-81%	5,8824 TCO ₂ eq
SECRET STAT	/	/
		VI n'est pas concerné
DECHETS	-67%	0
RESIDENTIEL	-100%	0
TERTIAIRE	-100%	0
TRANSPORT ROUTIER	-100%	0
TOTAL		100,6124 TCO₂eq

Les objectifs 2050 pour les consommations énergétiques sur Villedieu par secteurs pour atteindre -50 à -54% de consommation sont les suivants :

SECTEURS	EVOLUTION DES EMISSIONS DE GES ENVISAGEE	EMISSIONS ESTIMEES DE 2050 AVEC L'EVOLUTION
AGRICULTURE	-13%	13 GWhs
INDUSTRIES	-50%	73,6 GWhs
SECRET STAT	-50%	/
		VI n'est pas concerné
DECHETS	0%	0
RESIDENTIEL	-53%	71,6 GWhs
TERTIAIRE	-53%	33 GWhs
TRANSPORT ROUTIER	-53%	59,6 GWhs
TOTAL		250,8 GWhs

Concernant le stockage carbone, Le scénario ambitieux du PCAET prévoit la baisse des émissions de GES à -45% d'ici 2050. Cette baisse est corrélée à la hausse de la séquestration carbone permettant de séquestrer 107% des émissions de GES à 2050 (cf. Tableau ci-dessous).

Ces trajectoires sont traduites dans le programme d'actions avec notamment des actions en faveur de la préservation des haies et de la biodiversité. Elles seront complétées par plusieurs sous-actions relatives aux documents d'urbanisme dans le but de préserver les puits de carbone :

	État 2010	État 2012	État 2015	% / 2015	État 2026	% / 2015	État 2030	% / 2015	État 2040	% / 2015	État 2050	% / 2015	% annuel moyen
Agriculture	165 kteqCO2	165 kteqCO2	175 kteqCO2		152 kteqCO2	-13%	145 kteqCO2	-17%	127 kteqCO2	-28%	112 kteqCO2	-36%	-1,04%
Industrie	20 kteqCO2	14 kteqCO2	30 kteqCO2		25 kteqCO2	-15%	24 kteqCO2	-20%	20 kteqCO2	-35%	16 kteqCO2	-47%	-1,34%
Résidentiel	17 kteqCO2	17 kteqCO2	16 kteqCO2		9 kteqCO2	-41%	8 kteqCO2	-52%	4 kteqCO2	-76%	2 kteqCO2	-89%	-2,53%
Tertiaire	5 kteqCO2	6 kteqCO2	4 kteqCO2		3 kteqCO2	-29%	3 kteqCO2	-38%	1 kteqCO2	-74%	0 kteqCO2	-89%	-2,54%
Transport Routier	34 kteqCO2	34 kteqCO2	33 kteqCO2		26 kteqCO2	-19%	24 kteqCO2	-26%	17 kteqCO2	-48%	12 kteqCO2	-64%	-1,83%
TOTAL	242 kteqCO2	237 kteqCO2	258 kteqCO2		216 kteqCO2	-16%	203 kteqCO2	-21%	168 kteqCO2	-35%	142 kteqCO2	-45%	-1,29%
Part de la séquestration carbone (% des émissions de GES)	-	-	3%		10%		13%		3%		107%		
Évolution de la séquestration carbone par rapport à 2015	/	/	/		150,83%		205,68%		934,49%		1663,30%		

Ces trajectoires suivent bien les objectifs nationaux suivants (A noter toutefois que les trajectoires de consommation d'énergie et émissions de GES ont donc été calculées à partir de 2015 et non 2012) :

	2050	
	-50%	Objectifs nationaux
	par rapport à 2012	Objectifs SRADDET
	-50%	Objectif TEPOS
	par rapport à 2010	
Consommation d'énergie		
Taux de couverture EnR	100%	
Emission de GES	Neutralité carbone	

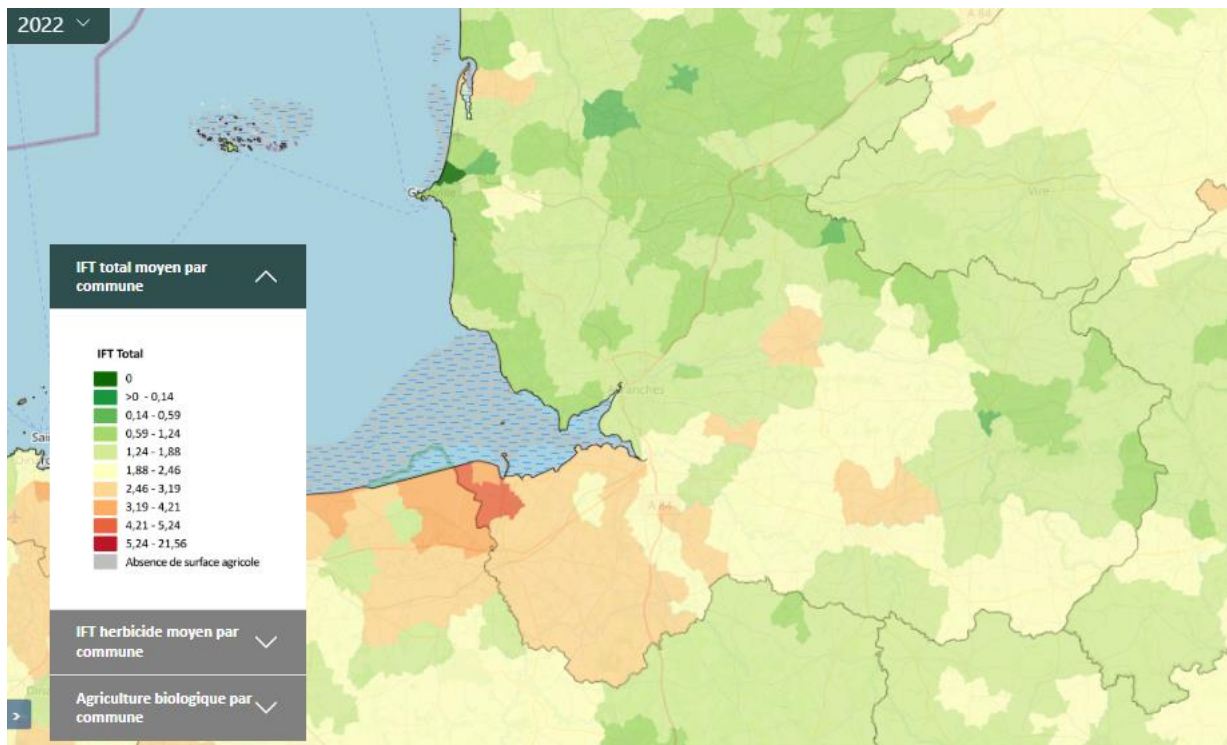
5) Extrait de l'avis:

L'autorité environnementale recommande d'explicitier et de préciser l'estimation des gains attendus de chaque action. Elle recommande également d'intégrer dans le programme d'actions une action ou un volet spécifique portant sur la qualité de l'air, notamment pour le secteur agricole.

Réponse apportée :

L'estimation des gains a été réalisé à dire d'expert. Les moyens mis à disposition à ce jour ne permettent qu'une indication par ordre de grandeur de ces gains, et non pas un calcul précis. Pour autant, cette classification par ordre de grandeur permet néanmoins déjà d'identifier l'impact de chaque action et ainsi de les prioriser. Par ailleurs, une relecture sera établie à la suite notamment des potentielles mise à jour des actions (cf. Autres remarques) et des corrections seront potentiellement apportées.

Par ailleurs, des données sur l'exposition aux pesticides seront ajoutées dans le diagnostic sur la base de l'étude pesticide cartographiée de Solagro :



L'évolution de cette exposition de pesticides (de 2020 à 2022) sera également présentée.

6) Extrait de l'avis:

L'autorité environnementale recommande d'intégrer une fiche action dédiée à la conception d'outils de communication, de sensibilisation et de définir un indicateur permettant d'évaluer les changements de comportements (réemploi, changement de vecteur énergétique, connaissance du PCAET, etc.).

Une quinzaine d'actions intègre des volets de sensibilisation, formation et communication ; elle vise à entraîner des changements de comportements chez l'ensemble des acteurs du territoire.

Toutefois, ces actions nécessitent d'être précisément suivies et leur efficacité d'être mesurée par un dispositif adapté.

Réponse apportée :

Des outils de communication dédiés au PCAET seront conçus à destination des acteurs et habitants du territoire. Un travail de précision des indicateurs sera réalisé afin de rendre le dispositif de suivi plus opérationnel.

7) Extrait de l'avis:

L'autorité environnementale recommande de compléter le programme d'actions par des dispositions plus précises et directement opposables aux documents d'urbanisme en faveur d'une déclinaison opérationnelle dans ces derniers des objectifs poursuivis par le PCAET.

Réponse apportée :

La fiche action N° 8 a été modifiée en ce sens : elle prévoit la rédaction d'OAP thématiques, sectorielles et des conditions d'aménagement dans le règlement lors de la révision du PLUi.

8) Extrait de l'avis:

L'autorité environnementale recommande d'assortir l'ensemble des indicateurs (incidences et actions) de valeurs initiales et de valeurs cibles, lorsqu'ils sont quantifiables, et de préciser pour chaque action les moyens humains et financiers mobilisés y compris pour les partenaires chefs de file. Elle recommande également de reprendre ces éléments dans les tableaux de suivi annexés au dossier.

Réponse apportée :

Un travail de précision des indicateurs et de mise en place de valeurs cibles et de valeurs initiales sera réalisé partout où les données disponibles le permettent d'ici à la validation finale du plan climat afin de rendre le dispositif de suivi plus opérationnel. Notamment, les moyens humains et financiers seront complétés dans les fiches actions avec des objectifs lorsqu'ils sont quantifiables.

9) Extrait de l'avis:

L'autorité environnementale recommande d'ajouter un document synthétisant les spécificités du territoire de Villedieu Intercom pour chacune de ses caractéristiques environnementales.

Chaque analyse s'appuie sur des cartographies établies sur le périmètre du PETR. A cette échelle, les cartes n'identifient pas précisément les éléments caractérisant le territoire de Villedieu Intercom (réseau hydrographique, trames verte et bleue, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), sites Natura 2000, etc.).

Réponse apportée :

Des cartes seront réalisées à l'échelle de Villedieu Intercom pour permettre de visualiser les éléments caractérisant du territoire (réseau hydrographique, trames verte et bleue, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), sites Natura 2000, etc.).

10) Extrait de l'avis:

L'autorité environnementale recommande d'explicitier le choix des enjeux retenus dans la stratégie et dans le programme d'actions, au regard de ceux qui ont été identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Certains enjeux identifiés, comme « appréhender et gérer en amont les catastrophes naturelles notamment les inondations », et « prise en compte des pollutions atmosphériques » n'apparaissent pas dans les tableaux de synthèse. Ils ne figurent donc pas dans la stratégie et dans les fiches actions.

Réponse apportée :

Le risque inondation sera pris en compte avec la création d'une nouvelle fiche action dédiée.

11) Extrait de l'avis:

L'autorité environnementale recommande d'élaborer des scénarios alternatifs plus crédibles et répondant à l'exigence d'examiner des solutions de substitution raisonnables, afin d'en comparer l'efficacité et les incidences environnementales et de mieux justifier le scénario retenu. Elle recommande également de décrire explicitement et de justifier les scénarios tendanciel et

ambitieux envisagés, notamment au regard des caractéristiques du territoire de Villedieu Intercom. Elle recommande enfin d'expliquer les écarts d'objectifs à l'horizon 2050 entre la stratégie et l'évaluation environnementale.

Réponse apportée :

Plusieurs scénarios ont été élaborés pour la définition de la stratégie à suivre sur le PCAET de Villedieu Intercom dont :

- Un scénario tendanciel, ou fil de l'eau, correspondant à la poursuite des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques jusqu'en 2050. Ce scénario a été élaboré en extrapolant jusqu'à 2050 les variations moyennes annuelles des données (GES, consommation, ...) entre 2005 et 2015.
- Un scénario ambitieux : en appui d'une politique publique de lutte contre les émissions des gaz à effet de serre, respectant les engagements nationaux et internationaux prévoyant la baisse des émissions de GES à -45% d'ici 2050. Cette baisse est corrélée à la hausse de la séquestration carbone permettant de séquestrer 107% des émissions de GES à 2050 (cf. Tableau ci-dessous) :

	État 2010	État 2012	État 2015	% / 2015	État 2026	% / 2015	État 2030	% / 2015	État 2040	% / 2015	État 2050	% / 2015	% annuel moyen
Agriculture	165 kteqCO2	165 kteqCO2	175 kteqCO2		152 kteqCO2	-13%	145 kteqCO2	-17%	127 kteqCO2	-28%	112 kteqCO2	-36%	-1,04%
Industrie	20 kteqCO2	14 kteqCO2	30 kteqCO2		25 kteqCO2	-15%	24 kteqCO2	-20%	20 kteqCO2	-35%	16 kteqCO2	-47%	-1,34%
Résidentiel	17 kteqCO2	17 kteqCO2	16 kteqCO2		9 kteqCO2	-41%	8 kteqCO2	-52%	4 kteqCO2	-76%	2 kteqCO2	-89%	-2,53%
Tertiaire	5 kteqCO2	6 kteqCO2	4 kteqCO2		3 kteqCO2	-29%	3 kteqCO2	-38%	1 kteqCO2	-74%	0 kteqCO2	-89%	-2,54%
Transport Routier	34 kteqCO2	34 kteqCO2	33 kteqCO2		26 kteqCO2	-19%	24 kteqCO2	-26%	17 kteqCO2	-48%	12 kteqCO2	-64%	-1,83%
TOTAL	242 kteqCO2	237 kteqCO2	258 kteqCO2		216 kteqCO2	-16%	203 kteqCO2	-21%	168 kteqCO2	-35%	142 kteqCO2	-45%	-1,29%
Part de la séquestration carbone (% des émissions de GES)	-	-	3%		10%		13%		3%		107%		
Évolution de la séquestration carbone par rapport à 2015	/	/	/		150,83%		205,68%		934,49%		1663,30%		

- Un scénario participatif réalisé par les élus visant à identifier les pistes d'actions pouvant être menées pour atteindre les objectifs réglementaires en appui d'un jeu réalisé par l'ADEME.

Ces 3 scénarios ont permis d'identifier 2 scénarios finaux par le PETR et déclinés pour Villedieu intercom : un scénario ambitieux et un scénario cible plus opérationnel.

Ces détails seront ajoutés à l'évaluation environnementale dans la partie présentation des scénarios.

12) Extrait de l'avis :

L'autorité environnementale recommande d'explicitier et de rendre opérationnelles les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation permettant de répondre aux incidences négatives potentielles identifiées, et de quantifier la contribution attendue des actions du PCAET à l'atteinte des objectifs fixés.

Réponse apportée :

L'évaluation environnementale sera complétée par une analyse environnementale de secteurs de projets permettant de définir des mesures ERC plus concrètes, si nécessaire.

13) Extrait de l'avis :

L'autorité environnementale recommande d'assortir l'ensemble des indicateurs (incidences et actions) de valeurs initiales et de valeurs cibles, lorsqu'ils sont quantifiables, et de préciser pour chaque action les moyens humains et financiers mobilisés y compris pour les partenaires chefs

de file. Elle recommande également de reprendre ces éléments dans les tableaux de suivi annexés au dossier.

Réponse apportée :

Un travail de précision des indicateurs et de mise en place de valeurs cibles et de valeurs initiales sera réalisé partout où les données disponibles le permettent d'ici à la validation finale du plan climat afin de rendre le dispositif de suivi plus opérationnel.

14) Extrait de l'avis :

L'autorité environnementale recommande de renforcer le caractère opérationnel du PCAET pour atteindre un niveau satisfaisant de réduction des émissions de GES générées par le secteur agricole sur le territoire intercommunal.

Réponse apportée :

Des actions de sensibilisations et de communications seront prévues.

15) Extrait de l'avis :

L'autorité environnementale recommande de compléter le programme d'actions par des mesures en lien avec les autorités organisatrices des mobilités (AOM)²¹ pour améliorer l'attractivité des lignes de transport collectif ainsi que l'efficacité du report modal et pour organiser des modes de desserte adaptés au transport de marchandises.

Les actions nos 1 à 7 traitent des mobilités décarbonées et des alternatives à l'autosolisme. Au titre de ces dernières sont proposées des actions visant à développer les mobilités collectives et partagées (action n° 1) et à développer la pratique du vélo (action n° 2).

Bien que la stratégie mentionne vouloir « réaffirmer la place des transports ferroviaires et déployer les transports collectifs » (p. 11), aucune action n'est proposée en ce sens hormis l'élaboration de plans de déplacements par les employeurs (action n° 4). Toutefois, assurer des lieux de desserte en nombre suffisant, un cadencement ainsi que des reports modaux attractifs sont une condition indispensable pour amener les habitants à privilégier ces mobilités. La stratégie identifie également l'intérêt pour la collectivité d'inciter à la mobilisation des acteurs privés pour réduire le transport des marchandises du dernier kilomètre. L'organisation d'un « cycle de rencontres des entreprises, commerces et services autour d'un transport de marchandises bas carbone » (action n° 3) semble insuffisante pour faire évoluer notablement les pratiques.

Réponse apportée :

Les fiches action N° 1 et N° 2 seront modifiées avec l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié et d'un Schéma directeur cyclable.

16) Extrait de l'avis :

L'autorité environnementale recommande de décliner plus fortement dans le programme d'actions les objectifs en matière de réduction des besoins de déplacements, notamment par une organisation et un aménagement du territoire y contribuant et par des conditions d'implantation des secteurs de développement dans le futur PLUi favorisant une moindre dépendance à l'automobile et à l'autosolisme.

Réponse apportée :

La fiche action N° 1 sera modifiée avec l'élaboration de deux études et l'expérimentation de service qui seront prises en compte lors de la révision du PLUi.

17) Extrait de l'avis :

L'autorité environnementale recommande de définir les sites d'ores et déjà pressentis ainsi que les zones propices à l'implantation d'unités de production d'EnR au regard des enjeux environnementaux à éviter.

Réponse apportée :

La carte des ZAENR est disponible à ce lien : Carte consultable ZAENR <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

L'évaluation environnementale sera complétée par une analyse environnementale des secteurs ZAENR fléchés. L'analyse consistera en le croisement des secteurs ZAENR avec les dernières données SIG environnementales disponibles sur les sites officiels (DREAL, INPN,...).

18) Extrait de l'avis :

L'autorité environnementale recommande d'évaluer plus précisément les conséquences, en termes d'émissions atmosphériques et d'altération des milieux naturels, de l'augmentation envisagée du recours à la filière bois énergie et de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées et proportionnées.

Réponse apportée :

Cette remarque ne sera pas prise en compte car la politique bois énergie actuelle tend vers le développement de chaufferies collectives dont les émissions seront mieux maîtrisées que dans des foyers ouverts chez les particuliers. Ainsi, les incidences attendues sont donc moindres qu'indiquées dans la remarque.

19) Extrait de l'avis :

L'autorité environnementale recommande de détailler l'analyse de la vulnérabilité du territoire intercommunal aux effets du changement climatique. Elle recommande de compléter le programme d'actions pour prendre en compte l'ensemble des risques induits et de renforcer le caractère opérationnel des actions concourant à l'adaptation du territoire intercommunal, en précisant notamment leurs modalités de mise en œuvre.

Réponse apportée :

Le risque inondation sera pris en compte avec la création d'une nouvelle fiche action dédiée.



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com